

La marche à suivre

1- **Achetez** (si la boîte n'est pas fournie avec le traitement) votre contenant D.A.S.R.I. d'un volume de 2 à 10 litres correspondant à la norme **NFX 30 500 et ADR**.

2- Retirez gratuitement votre étiquette munie d'un code barre, chez votre pharmacien. Celui-ci apposera l'étiquette sur votre contenant.

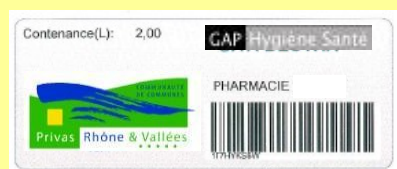
3- Mettez vos déchets dans votre contenant.

Quand votre boîte est pleine, faites votre dépôt à la borne automatique. (plan au dos)

(LA VITRINE MEDICALE
chemin de chamaras à PRIVAS)



4- Identifier l'emballage en apposant le code barre contre le lecteur.



5- Ouvrez la trappe.

6- Faites votre dépôt.

7- Refermez la trappe.

Conseils pratiques

- Ne pas dépasser la limite de remplissage indiquée sur la boîte jaune.
- Avant de se débarrasser de celle-ci, s'assurer que son système de fermeture définitif est enclenché.

Après leur collecte, que deviennent les boîtes?

Les boîtes jaunes sont incinérées, ainsi que leur contenu.



Un doute, une question?

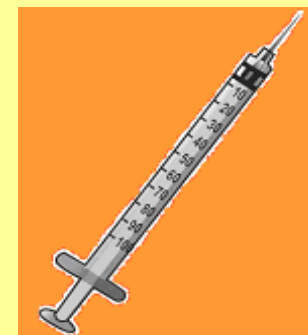
N'hésitez pas à contacter le Service Déchets de la Communauté de Communes Privas Rhône et Vallées:

par téléphone
au 04-75-20-27-22

par mail
servicedechets@privas-rhone-vallees.fr

Pour les habitants des communes:
ALISSAS, CHOMERAC, COUX, CREYSSEILLES, FLAVIAC,
FREYSSINET, LYAS, POURCHERES, PRIVAS,
ROCHESSAUVE, St CIERGE LA SERRE,
St JULIEN EN St ALBAN, St PRIEST, VEYRAS.

**Particuliers
en auto-traitement,
Ne jetez plus vos déchets de
soins à la poubelle !**



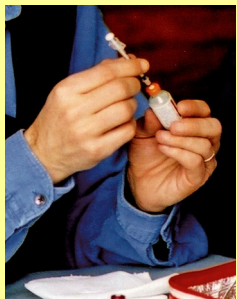
Un nouveau service de collecte des DASRI

Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

est mis en place par :



Particuliers en auto-soins



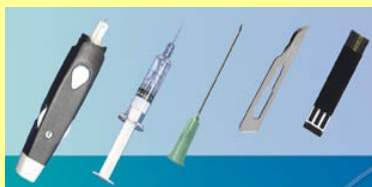
Il n'est pas toujours facile de se débarrasser de vos déchets de soins à risques infectieux.

**NE LES JETEZ PLUS DANS VOTRE
POUBELLE !**

Des solutions adaptées existent.

Les D.A.S.R.I., c'est quoi?

Ce sont les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux, tels que les objets piquants, coupants et tranchants.



- Embouts de stylos,
- Injecteurs,
- Seringues,
- Aiguilles,
- Lancettes,
- Lames...

Qui est concerné par la production de D.A.S.R.I.?

Les particuliers en auto-traitement.



Les professionnels de santé ne sont pas concernés par ce dispositif. Ils ont l'obligation de posséder leur propre filière de traitement de déchets de soins.

Les déchets de soins, un DANGER au quotidien.



Pourquoi ?

- Risque de blessures ou de piqûres,
- Transmissions de germes, de bactéries ou de virus.

Pour qui ?

- Les particuliers et leur entourage,
- Les agents responsables de la collecte des déchets ménagers,
- Les agents chargés du tri,
- Les usagers de la voie publique,
- Notre environnement.

Dans quel contenant mettre les D.A.S.R.I.?

Dans les boîtes jaunes vides disponibles dans les pharmacies et magasins de matériel médical du territoire.



Pharmacie ACEZAT—Place Croix— CHOMERAC

Pharmacie du Centre—Rue de la République— PRIVAS

Pharmacie GETTO—9 rue de la République— PRIVAS

Pharmacie GOUNON—Place Victor Hugo— PRIVAS

Pharmacie de Paste—Boulevard de Paste— PRIVAS

Pharmacie PEDARD—29 av. de Chomérac— PRIVAS

Pharmacie DELICHERE—RN 304— St JULIEN EN St ALBAN

PRIVAS MEDICAL—2 av. Clément Faugier—PRIVAS

LA VITRINE MEDICALE—Ch. de Chamaras— PRIVAS

Comment s'en débarrasser?

Le prestataire de la Communauté de Communes Privas Rhône et Vallées, LA VITRINE MEDICALE, met à votre disposition un point de collecte situé :

**Zone du Lac
Chemin de Chamaras
07000 Privas**

